



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Carte du combattant

Question écrite n° 5401

### Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants d'AFN. Il lui demande de préciser sa position sur la demande d'attribution de la carte d'ancien combattant aux personnels des unités militaires stationnées en Algérie au même titre que pour les personnels de la gendarmerie présents en Algérie durant cette période.

### Texte de la réponse

L'adaptation progressive des conditions d'attribution de la carte du combattant aura permis de délivrer près d'un million de cartes avant la fin de l'année 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification récente des listes d'unités combattantes qui intègrent désormais les unités de soutien des bataillons de service. Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et déjà à un niveau comparable aux générations du feu de la première et de la seconde guerre mondiale. Néanmoins, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est tout disposé à réexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement à préserver la valeur du titre de combattant. À cet effet, il a saisi le ministre d'État, ministre de la défense, afin de mener une étude complémentaire à partir des archives du service historique des armées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gascher Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5401

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2765

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3439